

Portant à autoriser le stationnement sur le domaine public De véhicule de démonstration lors d'une animation

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement de tous les véhicules et cycles, à l'occasion **de l'installation de véhicule de démonstration**, le jeudi 03 avril 2025 de 08h00 à 13h00, place Le Pomellec (fond de bassin) à BINIC.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules et cycles sera interdit le jeudi 03 avril 2025 de 08h00 à 13h00, place Le Pomellec (fond de bassin) à BINIC.

ARTICLE 2 :

La société BODEMER exploitant de la concession Renault Saint Brieuc, est autorisée à installer sur le domaine public, des véhicules de démonstration suite une présentation organisée par l'office du tourisme

ARTICLE 3 :

Cette autorisation sera soumise à une redevance dont le tarif est fixé par une délibération du conseil municipal en date du 23 décembre 2024.

La surface ci-avant définie donnera lieu à la perception de la redevance forfaitaire, soit un montant total de (**4 mètres par 2.50€**) soit un montant total de **10.00€**

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 :

La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux,

La société BODEMER

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 26 mars 2025,

Le Maire **Paul CHAUVIN**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le

